

# ASSURANCE ANNULATION D'ÉVÉNEMENT

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE

**Produit:**  
**Annulation d'événement**

**Le contenu de ce document est destiné à fournir des renseignements généraux. Toute description de garantie dans le présent document est faite sous réserve des termes, conditions et exclusions particulières contenues dans la police.**

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Notre contrat annulation d'événement a pour objet de rembourser à l'Assuré les pertes pécuniaires subies en cas d'annulation, d'abandon, de report, d'interruption, de raccourcissement, de déplacement ou de relocalisation d'un événement assuré résultant d'une cause non exclue par ailleurs et qui échappe à son contrôle ou celui des participants à l'événement assuré.



### Qu'est ce qui est assuré?

- Nous garantissons le remboursement des pertes pécuniaires que vous subissez résultant de l'annulation, l'abandon, le report, l'interruption, le raccourcissement, la relocalisation d'un événement assuré résultant d'une cause non exclue par ailleurs et qui échappe à son contrôle ou celui des participants à l'événement assuré.
- Les frais supplémentaires avérés engagés raisonnablement par l'Assuré pour éviter ou diminuer un sinistre donnant lieu à une indemnisation.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurés, notamment :

- X l'indisponibilité de toute personne ou tout groupe de personnes ;
- X les conditions météorologiques défavorables ;
- X les événements se déroulant en extérieur, sous tente ou dans une structure temporaire ;
- X les épidémies ;
- X le deuil national ;
- X les actes de terrorisme



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Sont exclus notamment :

- ! Toute modification ou transformation de l'/des événement/s assuré/s sans l'approbation de l'Assureur ;
- ! Le manque ou la baisse d'intérêt du public ;
- ! L'absence ou le retrait de soutien financier,
- ! Les troubles civils ;
- ! La confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques ;
- ! Les conséquences de l'insuffisance ou absence de financement ; l'échec financier de l'/des événement/s assuré/s ; l'absence de recettes ; le défaut de paiement, l'insolvabilité ou l'incapacité à payer de toute personne, société ou entité ;
- ! Les risques de guerre ;
- ! Les actes de terrorisme ;
- ! Toute contamination biologique ou chimique
- ! Les dommages causés intentionnellement.



### Où suis-je couvert?

- Sur le lieu de l'/des événement/s assuré/s.
- La garantie peut être accordée dans le monde entier à l'exclusion des pays suivants : l'Iran, la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, la République du Soudan, le Sud Soudan, la Crimée (y compris ses eaux territoriales) et les eaux territoriales russes.



### Quelles sont mes obligations?

- Vous vous engagez à :
  - Déclarer tous les faits importants susceptibles d'influencer l'Assureur dans sa décision concernant l'acceptation du risque ou toute modification ultérieure, la prime, les modalités, conditions, exclusions garanties et limitations.
  - Respecter et vous conformer aux prescriptions de toute loi ou ordonnance, réglementation ou décision judiciaire; Veiller à ce que tous les accords contractuels nécessaires soient conclus et confirmés par écrit et à ce que les autorisations nécessaires (y compris, notamment, l'obtention de licences, permis, visas, droits d'auteur et brevets) soient obtenues en temps opportun et valable pendant toute la durée de l'/des événement/s assuré/s
  - Prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'/des événement/s assuré/s (notamment prévoir suffisamment de temps pour les déplacements, la mise en place, l'installation, les répétitions) avec prudence et en temps opportun ;
  - Vous êtes tenu de faire preuve de toute la diligence nécessaire et de prendre et d'accepter de prendre, dans toute la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer tout sinistre ou circonstance susceptible d'entraîner un préjudice ou un sinistre assuré en vertu du présent Contrat;
  - Nous notifier immédiatement tout fait ou circonstance pouvant donner lieu à un sinistre en vertu du présent contrat.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- ✓ La prime est à régler à réception de l'appel de prime et au plus tard dans les 10 jours de sa date d'effet ou de renouvellement,
- ✓ La prime doit être réglée en un versement avant la date de/des événement/s assuré/s.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La garantie prend effet dès la réception de votre accord sur les conditions de garantie et au plus tard deux (2) semaines avant la date de l'/des événement/s assuré/s et expire à la fin de l'/des événement/s assuré/s.



### Comment puis-je résilier le contrat?

- Ce contrat est non résiliable, ni par l'Assuré ni par l'Assureur. Sauf dans le cas de non-paiement de la prime nous terminons la couverture.